

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'augmenter la capacité de pompage de la station de MEREVILLE, pour assurer l'alimentation en eau potable de la Commune conformément au projet de renforcement général établi par le Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts.

Il soumet au Conseil Municipal le rapport établi le 19 juillet 1973 par le Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts, après la consultation des entreprises spécialisées effectuée le 8 juin 1973, concluant sur la désignation de l'entreprise J. TRICOT à 54 - HARVILLE la MALGRANGE, laquelle se propose de réaliser les travaux pour la somme de 50.000 F.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de renforcement de la station de pompage de MEREVILLE.
- accepte la proposition de l'entreprise J. TRICOT d'un montant de 50.000 F. et autorise le Maire à signer un marché de gré à gré avec cette entreprise.
- décide d'assurer le financement de ces travaux sur les crédits provenant de la subvention de 90.000 F. du programme départemental d'alimentation en eau potable 1972 et de l'emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole, lesdits crédits étant inscrits à l'article 230 du budget 1973 de la Commune.